



L'évolution de la réglementation pour les travaux à proximité des réseaux – la réforme des DT/DICT

Benoît HANNART

Chargé de mission ICSI





Une architecture des réseaux souvent complexe et un repérage précis à améliorer

- Plus de 4 millions de kilomètres de réseaux, dont :
- 1/3 aériens (1 325 000 km).
2/3 enterrés ou subaquatiques (2 725 000 km).
- 40 % sensibles pour la sécurité (1 630 000 km) :
électricité, gaz, matières dangereuses (produits pétroliers, produits chimiques) infrastructures de services réseaux ferroviaires, réseaux de chaleur , etc.
- 60 % non sensibles pour la sécurité (2 420 000 km) :
communications électroniques, eau, assainissement, mais souvent sensibles pour la vie économique et pour les usagers.



Des endommagements trop nombreux lors des travaux à proximité des réseaux

- 5 à 10 millions de chantiers par an justifient l'envoi d'une DT et d'une ou plusieurs DICT.
- plus de 100 000 endommagements (soit 400 par jour ouvrable) se produisent chaque année, dont 4 500 sur les seuls réseaux de distribution de gaz.
- très peu d'endommagements sur les réseaux de transport, mais un potentiel de danger très élevé.

Faiblesses de l'ancien dispositif

-Identification des exploitants de réseaux inadaptée:

Elle passait par les mairies qui étaient chargées de recevoir les informations et de les mettre à disposition.

-Maîtres d'ouvrages peu impliqués dans la procédure de DR et les personnes physiques respectaient peu la procédure de DICT.

- Dématérialisation des procédures non aisée et peu pratiquée.

-Informations fournies par les exploitants de réseaux en réponse aux DR et DICT insuffisamment explicites .

-Cartographie non géo référencée, mal légendée, imprécise souvent propre à chaque exploitant.





Un contexte législatif et réglementaire en profonde mutation initié lors du Grenelle II

Issue de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la refonte vise à renforcer la sécurité sur les chantiers en jouant notamment sur les six leviers suivants :

- 1/ la création du téléservice reseaux-et-canalisation.gouv.fr;
- 2/ l'amélioration de la connaissance des réseaux en fiabilisant leur cartographie et en les localisant lors de l'élaboration des projets et préalablement à la consultation des entreprises de travaux par les maîtres d'ouvrage ;
- 3/ l'amélioration des compétences des personnels des différentes parties prenantes et la communication sur les enjeux de sécurité ;
- 4/ le renforcement de la responsabilité des maîtres d'ouvrages ;
- 5/ la coordination entre ces acteurs et la clarification de leurs responsabilités propres ;
- 6/ l'adaptation des techniques de travaux à proximité des réseaux.

Les 3 axes de la Réforme

1- Création du guichet unique :

Téléservice: reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Base de données sur les réseaux exhaustive, consolidée et facile d'accès

Elle permet aux maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux de dessiner l'emprise du futur chantier, de connaître les coordonnées de tous les exploitants concernés, et de pré-remplir les formulaires uniques DT-DICT .

2- Création de l'observatoire national DT-DICT:

Exploitation du retour d'expérience sur le terrain

Sensibilisation, information et formation de toutes les parties prenantes sur les règles de sécurité

Promotion de la dématérialisation des procédures et de l'interopérabilité.

3- Refonte du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991:

Nouvelles responsabilités des maîtres d'ouvrage sur la préparation des projets, basée sur une localisation précise des réseaux

Renforcement des compétences de tous les acteurs

Adaptation des techniques de travaux à proximité immédiate des réseaux sur la base d'un guide technique reconnu.



Point sur les textes de la réforme (1/3)

- **12 juillet 2010** : loi Grenelle II (art. 219) introduisant les articles L. 554-1 à 5 dans le C.Env.
- **Décembre 2010** : décret « guichet unique » n° 2010-1600 du 20 décembre 2010 introduisant les articles R. 554-1 à 9 dans le C.Env et ses 2 arrêtés d'application (des 22 et 23 décembre 2010 modifiés).



2/3

- **Jun 2011** : décret « redevances » du guichet unique n° 2011- 762 du 28 juin 2011 introduisant les articles [R. 554-10 à 17](#) dans le C.Env et arrêté du 23 juin 2011 reconnaissant les protocoles d'échanges de données avec le guichet unique.
- **Octobre 2011** : publication du décret « DT-DICT » n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 introduisant les articles [R. 554-19 à 38](#) dans le C.Env .
- **Février 2012** : publication de l'arrêté « DT-DICT » du 15 février 2012 d'application du décret « DT-DICT ».

3/3

- **Juin 2012** : Arrêté du 28 juin 2012 reconnaissant la norme NF S70-003 partie 1 comme celle rendue obligatoire par l'arrêté DT-DICT.
- **Juin 2012** : Arrêté du 30 juin 2012 reconnaissant le guide technique « DT-DICT ».
- **Août 2012** : Décret modificatif du 20 août 2012 modifiant quelques articles du CE sans remise en cause des grands principes de la réforme.
- **Septembre 2012** : Arrêté du 3 septembre 2012 fixant le barème des redevances du guichet unique.

Le mise en place du guichet unique

- Guichet unique (GU) des réseaux, un nouveau service public (reseaux-et-canalisation.gouv.fr):
 - Service apporté : L'utilisateur du GU, maître d'ouvrage ou entreprise de travaux, dessinera sur l'interface du téléservice l'emprise géographique de son projet de travaux – le GU restituera la liste des exploitants de réseaux auxquels les DT et DICT doivent être envoyées (formulaire unique) , ainsi qu'un fond de plan IGN sur lequel le polygone de l'emprise des travaux sera représenté ;
 - Obligations des exploitants de réseaux pour assurer le fonctionnement du service : Enregistrer sur le GU leurs coordonnées dans chaque commune, et enregistrement des zones d'implantation de leurs réseaux.
- **9076 exploitants enregistrés au 7 septembre 2010**

La création des observatoires régionaux des DT/DICT

- **5 mars 2001** : charte de bon comportement entre entreprises et exploitants pour mieux appliquer le décret de 1991.
- de 2004 à 2007 : élargissement de la charte à d'autres exploitants et entreprises ainsi qu'aux collectivités locales.
- création de **20 Observatoires régionaux** et de chartes régionales (entreprises du BTP, exploitants de réseaux, Etat et organismes de prévention , responsables de projets publics ou privées, maîtres d'œuvre , organisations syndicales représentant les salariés, personnalités qualifiées (assureurs, prestataires en investigations complémentaires).

Le calendrier de la réforme

- **1^{er} janvier 2013** : application des sanctions prévues par la nouvelle réglementation;
- **1^{er} juillet 2013** : fin du chargement des **zones d'implantation** des réseaux sur le site du guichet unique; obligation de prendre en compte le résultat des **investigations complémentaires** dans la cartographie des réseaux, obligation d'**investigations** pour les branchements électriques non pourvus d'affleurant;
- **1^{er} janvier 2017** : obligation d'attestation de compétences pour les encadrants de projets, encadrants de chantiers, conducteurs d'engins, et obligation de certification pour les prestataires en cartographie;
- **1^{er} janvier 2019** : obligation de **fonds de plan et tracés géo référencés** pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine (ou 1^{er} janvier 2026 hors unités urbaines).

GUIDE TECHNIQUE

relatif aux travaux
à proximité des réseaux



*Version 1
Juin 2012*

- ***Merci de votre attention***

Zoom sur la norme NF S70-003

Partie 1 traduit en termes opérationnels et concrets l'ensemble des dispositions de la réglementation pour tous les acteurs.

Rendue obligatoire par l'arrêté du 28 juin 2012

Partie 2 sur la détection de réseaux. Contient le référentiel de certification des prestataires.

Non obligatoire – Homologation prévue pour fin 2012

Partie 3 sur le géo référencement.

Non obligatoire – Homologation prévue pour début 2013

Partie 4 sur les clauses à mettre dans les marchés de travaux et sur les cahiers des charges des investigations complémentaires.

Travaux engagés le 19.09.2012 – Objectif d'homologation pour mi-2013

Redevance « sécurité des réseaux » : l'AMF entendue

A la suite des courriers de très nombreux présidents d'associations départementales de maires, le président de l'AMF, Jacques Péliissard, avait demandé que les collectivités qui exploitent de petits réseaux (moins de 300 km) et soumises comme les autres opérateurs (GrDF ,ErDF, etc.) à l'obligation de déclarer leurs réseaux au télé service géré par l'INERIS, dans le cadre de la réforme anti endommagement des réseaux (réforme DT/DICT), soient exonérées du paiement, prévu par la loi Grenelle 2, de la redevance à l'INERIS.

Un arrêté du 3 septembre 2012 répond favorablement à cette demande, en retenant ce seuil de 300 km.